

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2022A121

ARRETE DU 18 OCTOBRE 2022

**Portant réglementation de la circulation sur la Route de l'Etang de la Salles (RD 68)
pendant l'exécution du chantier d'extension du réseau d'eau pluviale.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 17/10/2022 par l'entreprise Blanchet Nicolas sis n°1C Chemin Saint François 18110 ST PALAIS,

Considérant que des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale doivent être effectués sur la chaussée et l'accotement Route de l'Etang (RD 68) par l'Entreprise BLANCHET Nicolas, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 19/10/2022 et pour une période de 8 jours soit jusqu'au 26/10/2022, un rétrécissement de chaussée sur la Route de l'Etang (RD68) est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire CGR

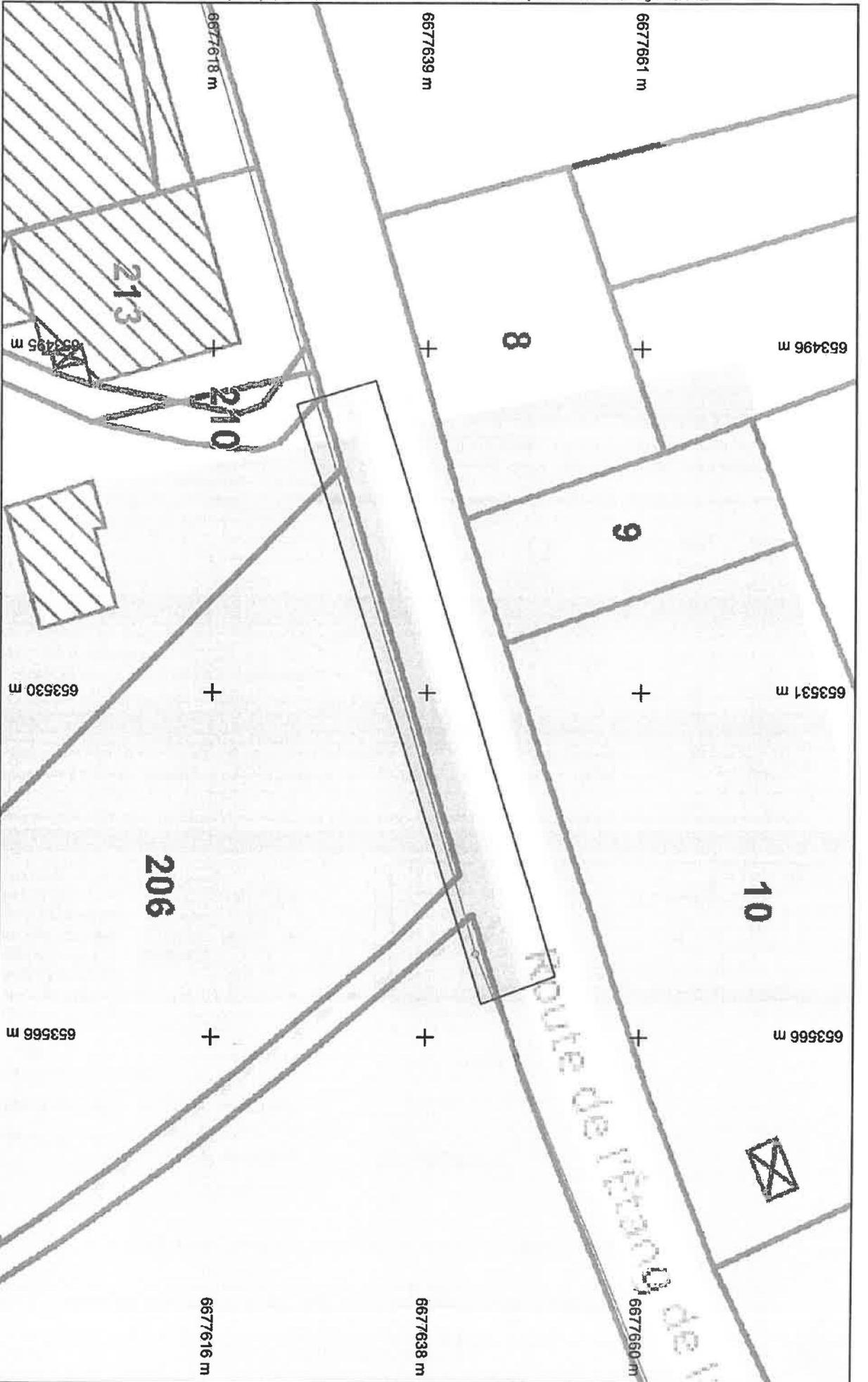
Notifié/publié sur le site internet de la commune

le**18 OCT. 2022**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 18/10/2022
Le Maire



Attention : Si un candélabre exista mais n'est pas représenté et/ou sans réseaux tracés : les réseaux sont probablement dans l'alignement des



CITEOS

- Adieu
- Souterrain classe A
- Souterrain classe B/C
- Point lumineux
- Armature EP
- EP_PRL

Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 24/08/2022 - 15:55:37
Numéro de consultation : 2022082404614D
Adresse : rte de l'étang, 18110 ST MARTIN D AUXIGNY
Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision : voir légende

Catégorie réseau : EL

Carroyage : RGF93/Lambert 93 - EPSG:2154

